

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°72/2015

**OBJET : AVIS SUR LE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS**

Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Excusés : 5

Pouvoirs : 4

Votants : 22

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 décembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO, Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

CONSIDÉRANT que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres au plus tard le 1er octobre 2015 et être approuvés par l'intercommunalité au plus tard le 31 décembre 2015.

CONSIDÉRANT que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 21 septembre 2015 et transmis aux maires des communes-membres le 30 septembre 2015, afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

CONSIDÉRANT que les Conseils municipaux des communes-membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce projet et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

CONSIDÉRANT qu'il sera ensuite proposé à l'adoption des Conseillers communautaires lors du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015.

CONSIDÉRANT que compte tenu des potentialités qu'induit la nouvelle réglementation mais aussi de l'importance des enjeux qui en découlent tant au titre de l'efficacité de l'action publique que de la rationalisation des dépenses, le sujet de la mutualisation prend une dimension importante.

CONSIDÉRANT que tant l'impact possible de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre les communes et l'agglomération, que la volonté des élus de la CASA d'ouvrir un "chantier" global, et l'engagement à aborder chaque thématique en profondeur rendent nécessaire le suivi d'une méthode précise.

CONSIDÉRANT que le document qui est proposé doit donc être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement.

CONSIDÉRANT que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DONNE un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

